

**Inscription 2023/2024 pour l'accueil périscolaire, le mercredi et les vacances**  
**Attention ! Places limitées à 180 enfants à l'accueil** de 11h40/13h50 et 16h10/18h30

La transmission du dossier se fera en priorité par la messagerie [centreloisirs@reichstett.fr](mailto:centreloisirs@reichstett.fr) du **11 au 15 avril 2023** et les inscriptions seront limitées à 180 places. Attention, en 5 jours les inscriptions sont habituellement complètes.

Les places seront attribuées **en priorité** aux enfants dont les familles répondent aux critères cumulatifs suivant et dans la limite des 180 places disponibles :

- **Avoir réglé en totalité les factures des périodes échues**
- **Résidence des 2 parents ou d'un des 2 parents à Reichstett**
- **Activité professionnelle des deux parents ou famille monoparentale à temps plein (=de 80 à 100%)**
- **Priorité aux forfaits ou places fixes (cycle répétitif d'inscription)**
- **La date de dépôt du dossier**

Les dossiers d'inscription qui ne répondent pas aux critères seront soumis à une commission d'attribution début mai. Deux places seront réservées pour des parents reprenant une activité professionnelle ou inscrit dans un parcours d'insertion professionnel. Retrouvez toutes les modalités dans le règlement intérieur sur le site de l'accueil de loisirs : [lesarbresfleuris.wix](http://lesarbresfleuris.wix)

- **Pour procéder à l'inscription pour la rentrée** prochaine

**1/Il faut : une fiche d'inscription 2023/2024 avec photo pour chaque enfant remplie recto verso et un certificat médical** précisant que les vaccins sont à jour. **Veillez aussi préciser votre demande d'accueil sur ce document** (voir les formules sur les tarifs 2023 2024) **et le 1<sup>er</sup> jour de présence.** *En cas de spécificité de santé prendre contact avec Philippe Patis le directeur de la structure et lui transmettre le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).*

**2/ des copies de justificatifs à fournir (un seul dossier par famille) :**

- une attestation de travail par parent ou la dernière fiche de paie,
- un justificatif de domicile,
- une attestation récente de la Caisse d'Allocation familiales précisant le QF (Quotient familial) ou si pas de CAF actualisée, le dernier avis d'imposition
- la copie du livret de famille.

*Le règlement intérieur précise le fonctionnement de la structure. A lire attentivement sur le site de l'accueil : [lesarbresfleuris.wix](http://lesarbresfleuris.wix)*

**Le dossier complet est à transmettre à l'accueil de loisirs du 11 au 15 avril 2023** et les inscriptions sont limitées à 180 enfants par accueil.